

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_18**

Intitulé : **CREATION DE LA COMMISSION THEMATIQUE MOBILITE**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-22, le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

La Communauté de Communes sera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021, par transfert de compétences des communes à la Communauté de Communes.

Considérant les enjeux liés à ce transfert de compétences et la transversalité entre plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, il est proposé la création d'une commission thématique mobilité.

Le périmètre d'intervention de cette commission serait (items non exhaustifs) :

- évolution du service Vikibus
- étude sur de nouvelles offres de mobilités
- diagnostic mobilité sur le territoires
- plan de mobilité simplifié

La commission sera présidée de droit par le président d'Yvetot Normandie.

Pour rappel, l'article 7 de la loi Engagement et proximité permet, en cas d'empêchement, que le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

De plus, conformément à l'esprit de la loi Engagement et proximité, nous vous proposons de donner aux Maires la possibilité d'inviter à une commission thématique communautaire un de leurs conseillers municipaux particulièrement compétent dans une question inscrite à l'ordre du jour de la commission thématique. Dans cette hypothèse, le Maire en informe préalablement le vice-président en charge de cette commission.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques.

Enfin, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

La commission sera convoquée par le président dans les huit jours qui suivent sa nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, la commission désignera un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le président est absent ou empêché.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

vu la loi d'orientation des mobilité du 24 décembre 2019,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – De créer la commission thématique mobilité.

Article 2 – De décider que la commission thématique mobilité revêt un caractère permanent.

Article 3 – De charger Monsieur le Président de recueillir auprès des conseillers communautaires leurs souhaits pour siéger au sein de la commission.

Article 4 – De prendre acte qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le Maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Article 5 – De laisser la possibilité aux Maires d'inviter à une commission thématique communautaire un de leurs conseillers municipaux particulièrement compétent dans une question inscrite à l'ordre du jour de la commission thématique. Dans cette hypothèse, le Maire en informe préalablement le vice-président en charge de cette commission.

Article 6 – De décider que la composition et le nombre de membres au sein de la commission sera déterminé lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

